Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 081-218101632-20261103-2026_DEC59-AI

MAZAMET
VILLE DE RELIEFS

DECISION

REPONSE A UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Références à rappeler pour tout correspondance

n° du dossier :	**IA 081 163 26 00159**	*DIA reçue le :*	**20/10/2026**
Terrain :	16 CHE DE LA BERGERIE	*Parcelle(s) :*	BK0035, BK0036, BM0096, BM0104, C0098, C0106, C0107
		Zonage PLU :	2AUa / A / N

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L211-1 ;

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le Droit de Préemption Urbain ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2010, mis en révision le 30/06/2011, modifié le 07/10/2020 et le 09/04/2025 ;

VU le zonage (2AUa / A / N) de ce bien cadastré BK0035, BK0036, BM0096, BM0104, C0098, C0106, C0107 ;

VU la délibération en date du 30/06/2005 instituant le Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU du PLU ;

VU la délibération du 22/04/2026 portant délégation de compétences générales au Maire, notamment le 15° "d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme [...], le conseil municipal autorise le Maire à exercer ce pouvoir quels que soient les montants estimés des biens à préempter et les conditions de ces préemptions" ;

Le Maire de la COMMUNE DE MAZAMET

DECIDE :

Après examen du dossier ci-dessus référencé, la commune n'exerce pas son Droit de Préemption Urbain et renonce à acquérir le bien indiqué.

Fait à MAZAMET, le 03 NOV. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Olivier FABRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.